

plateforme
dignité
développement



*une dynamique de réflexion et de propositions
pour la Suisse Romande
à la lumière de l'enseignement social chrétien*

N° 1

Monnaie et crédit

Série : « Pour éclairer le débat »

La monnaie, le crédit et sa rémunération au regard de l'enseignement social chrétien



*Le rai, la monnaie de pierre des îles Yap
Quand la communauté se construit autour de la
monnaie...*

La monnaie, le crédit et sa rémunération au regard de l'enseignement social chrétien

1. Une question qui nous concerne tous. L'initiative « Monnaie pleine » pointe vers un élément central de la vie économique et sociale contemporaine : l'organisation du système monétaire et financier. Ce thème ne devrait laisser personne indifférent, surtout dans une démocratie directe. En marge de la votation populaire du 10 juin 2018, la Plateforme Dignité et Développement a réuni un certain nombre d'experts en matière de monnaie et de finance. Ils ont réfléchi à la question dans une perspective éthique. Ce groupe qui s'est réuni à Lausanne le 4 mai 2018, s'est donné pour tâche d'interroger la monnaie et la pratique du crédit au travers des principes de l'enseignement social chrétien.

2. Une pluralité d'approches. Les théories et les avis sur la question monétaire sont nombreux et variés. Ils traversent un grand nombre de disciplines allant de la philosophie à l'économie ou la finance, en passant par la sociologie, l'anthropologie et l'histoire. Bien qu'il y ait des convergences entre certaines de ces analyses, il n'y pas d'unanimité. La parole de la « science » est donc plurielle, comme en témoigne une bibliographie très succincte en fin de document.

3. Le clair-obscur de la pensée sociale chrétienne sur la question. L'enseignement social chrétien s'est plus intéressé au rapport du chrétien à l'argent qu'à la question plus technique de la monnaie. Du côté catholique, les références explicites sont notamment à chercher dans *Caritas in Veritate* et *Centesimus annus* où la monnaie y est toujours abordée en lien avec le rôle de l'Etat et la nécessité pour celui-ci de garantir une certaine stabilité monétaire. Il en va autrement pour la question du crédit et du prêt à intérêt, qui fut largement traitée par les moralistes.

4. Le document *Oeconomicae et pecunariae questiones*, publié par le Dicastère pour le développement humain intégral et la Congrégation pour la doctrine de la foi, marque un jalon important quant aux considérations délivrées sur la question monétaire par le Magistère¹. Le document reconnaît que, même si l'argent en soi est un bon outil, il peut néanmoins se retourner facilement contre l'homme, accentuant ainsi la tendance à déshumaniser tous les échanges de « biens », en les réduisant à de simples échanges de « choses » (cf. n° 9 et 15). Comme il a été rendu public seulement le 17 mai dernier, il n'a pas pu être pris en compte dans la discussion menée par le groupe d'experts de la Plateforme Dignité et Développement. Quelques allusions y seront quand même faites en marge.

I. LA MONNAIE, LE CRÉDIT ET L'INTÉRÊT : UN BREF RAPPEL

5. La distinction monnaie – argent. Alors qu'en français le terme « monnaie » se réfère à la dimension « froide » et technique de la gestion du système monétaire, le terme « argent » renvoie à sa dimension « chaude » par les émotions et les sentiments qu'il suscite en chacun de nous. Si le phénomène de la monnaie est avant tout appréhendé par l'économie, l'argent, de par son potentiel évocateur, intéresse une multitude de disciplines, passant par l'anthropologie, l'art et même la théologie. Néanmoins, les deux notions sont étroitement liées. Chaque ordre

¹http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/documents/rc_con_cfaith_doc_20180106_oeconomicae-et-pecunariae_fr.html#_ftnref13.

monétaire va en effet favoriser certains types de relations à l'argent par le biais de sentiments qu'elles suscitent et en décourager d'autres.

6. La monnaie comme expression de confiance d'une communauté en elle-même. La monnaie contemporaine est une institution sociale ; elle est l'expression de la confiance de la société dans sa propre pérennité. En ce sens, la monnaie est toujours à la fois dette et créance : dette de la société sur elle-même, et créance sur les productions de la société pour celui qui la détient momentanément. La confiance sociale est ainsi engagée dans chaque transaction. S'il y a communauté de paiement, on est bien plus encore en présence – au sens économique – d'une communauté de valeurs partagées.

7. L'échange, fonction première de la monnaie. La vocation première de la monnaie est de faciliter la circulation des biens et des services : elle facilite les échanges en aidant à étalonner les valeurs échangées. Contrairement aux apparences, tout échange fait donc intervenir non pas deux mais trois acteurs : les deux co-échangistes (vendeur et acquéreur) et la monnaie qui exprime la confiance et le lien social sous-jacent.

8. La monnaie permet le transfert de la valeur dans le temps. Contrairement au troc, la monnaie est aussi un véhicule de transfert de la valeur dans le temps, comprise comme un reste de valeur ou de pouvoir d'achat, en vue d'un échange futur. On peut dire que la monnaie est un reliquat du passé – le témoin d'une dette non payée - et une créance sur l'avenir, pour celui qui la détient. Dans le monde contemporain, la fonction inter-temporelle de la monnaie est de plus en plus souvent prise en charge par des actifs financiers, qui ne sont pas à proprement parler de la monnaie (voir *infra* n°13 et 14).

9. Le pouvoir libérateur de la monnaie. La monnaie n'a pas – en soi – d'autre valeur que celle du matériau qui la constitue. Par contre, elle reçoit sa vraie valeur de l'usage qu'en fait une communauté. Il arrive ainsi parfois qu'une communauté cherche spontanément une alternative à sa monnaie dysfonctionnelle (inflation, insuffisance, falsifications). Dans les ordres monétaires contemporains, la monnaie est – par la loi du pays qui l'émet – dotée d'un pouvoir libérateur, car, sur ce territoire donné, elle est l'ultime moyen de règlement de toute dette, y compris celle de l'impôt.

Comment la monnaie advient-elle ?

10. Les banques centrales et les banques commerciales créent de la monnaie. Dans nos sociétés contemporaines, les banques centrales des différents Etats émettent de la monnaie à cours légal, alors que les banques commerciales, par le biais des crédits qu'elles octroient, créent de la monnaie « temporaire », qui circule jusqu'à ce que le crédit correspondant soit remboursé.

11. Les banques commerciales créent de la monnaie en faisant confiance à des engagements privés. En octroyant les crédits, les banques commerciales prennent un engagement risqué, puisque sur la base d'une garantie privée (comme par exemple un bien immobilier dans le cadre d'un crédit hypothécaire), elles mettent à disposition de la monnaie à cours légal. Parallèlement, pour financer cette activité, les banques commerciales font appel à l'épargne (les dépôts) du public. Or, l'octroi de crédits va bien au-delà des sommes déposées sous forme d'épargne, ce qui peut générer déséquilibre et crise en cas d'un changement subit de conditions. Pour cette raison, les banques commerciales sont soumises à une stricte surveillance

des autorités publiques qui s'assurent ainsi que les risques pris par les banques dans l'activité de crédit ne mettent pas en danger les dépôts.

12. Le rôle des banques centrales. a) Autrefois, le fait de « battre monnaie » était une prérogative du souverain et puis des Etats démocratiques. Progressivement, à partir de la fin des années 1970, particulièrement en écho avec les théories économiques appelées « monétaristes », l'objectif a été d'assurer aux banques centrales une plus grande indépendance à l'égard du pouvoir politique dans le but de rendre la monnaie le plus neutre possible dans les échanges.

b) En temps normal, du fait de l'activité de crédit des banques commerciales, le volume total de monnaie en circulation est un multiple de la monnaie émise par la banque centrale. Toutefois, depuis 2010, en Suisse, l'écart entre les deux est très réduit du fait de la politique très expansive menée par la Banque Nationale Suisse (BNS) pour stabiliser le cours du franc suisse.

Comment distinguer monnaie et finance ?

13. Les jeux d'écritures bancaires prennent de plus en plus la place des paiements en espèces. Il s'agit d'une évolution qui, sans être récente – elle est à l'origine de l'activité bancaire – s'est singulièrement accélérée du fait des évolutions des habitudes sociales et des possibilités technologiques. Dans cette évolution, le système bancaire devient de plus en plus autonome par rapport à la monnaie émise par la banque centrale, puisqu'il maîtrise le jeu d'écritures qui n'est pas de la monnaie, mais des actifs financiers privés qui se réfèrent à la monnaie, tout en n'étant pas en eux-mêmes de la monnaie à cours légal. Or, si la circulation de la monnaie de banque centrale est gratuite – et s'apparente à un service publique, la circulation des actifs financiers et le jeu d'écritures interbancaire inhérent a un coût pour l'utilisateur.

14. Un amalgame qui floute les repères de confiance. a) Du fait de l'extension du secteur bancaire et de la digitalisation des paiements, les écritures interbancaires circulent en parallèle aux espèces. Cette conjonction donne lieu à une « liquidité » multiforme, où monnaie et écritures sont amalgamées. Il devient ainsi difficile de distinguer, en temps normal, ce qui – dans l'économie moderne – relève de la monnaie (comprise comme expression de la confiance publique) et de la finance (comprise comme expression multiforme de la confiance privée incorporée dans les actifs financiers).

b) La crise de 2007/8 a montré qu'en cas de tensions, la confiance privée – toutes formes d'actifs confondus – a tendance à s'évaporer. Du fait que les placements perdent de leur valeur et qu'on cherche à les retirer, tous les regards et toutes les attentes se tournent alors vers la monnaie à cours légal de la banque centrale, ultime rempart de la confiance sociale dans le système financier. Inversement, si la monnaie à cours légal vient à manquer dans certaines dénominations, le public s'invente des suppléants.

Pourquoi un taux d'intérêt dans le crédit ?

15. Le crédit, comme toute la finance, est tourné vers l'avenir. L'opération de crédit est par définition inter temporelle : le paiement immédiat en contrepartie d'un engagement de remboursement et d'intérêt pesant sur l'avenir. Le recours au crédit permet donc d'anticiper l'épargne à venir, et de financer des projets (immobiliers et d'entreprise, mais aussi des urgences, voire des excès) impossibles à réaliser autrement. Cela a permis à certains de dire que pour le débiteur, le crédit revient à anticiper mais aussi à gager le futur. En faisant crédit, les

banques commerciales apprécient – de cas en cas – la qualité de l’engagement, la fiabilité de la promesse. Il s’agit à la fois d’un service qu’elles rendent et d’un risque qu’elles prennent, ou plus précisément font prendre à leur déposants. Dans les conditions de crédit se reflètent donc des considérations diverses : la conjoncture, les possibilités de refinancement, les conditions propres au projet ou au débiteur à financer.

16. L’intérêt – ou le taux d’intérêt – est le prix que le débiteur paie pour avoir un accès temporaire à de la monnaie qui appartient à autrui. Il le paie indépendamment du succès ou de l’échec du projet qu’il finance par le biais du crédit. Plusieurs aspects entrent dans la justification économique de l’intérêt : la renonciation du déposant qui sera – en temps normal, mais davantage depuis la crise – rémunérée ; il en va de même de la prise du risque, et du service d’administration des écritures correspondantes.

Encadré :

Quand les modèles monétaires reflètent l’organisation de la communauté...

- **Le dollar américain ou la monnaie sans frontières :** Aujourd’hui le dollar a une portée mondiale qui dépasse très largement la communauté où s’exerce son pouvoir libérateur. Il fonctionne de fait comme une monnaie-monde, il est en cela le reflet et l’instrument par excellence de la puissance américaine, bien au-delà des frontières. Sa circulation exprime une confiance spontanée dans une communauté de paiement – différente de la communauté politique, confinée aux Etats-Unis – qui, aux dimensions mondiales, demeure hors des infrastructures politiques ou juridiques capables de la contenir. La souveraineté mondiale du dollar entraîne *de facto* l’extraterritorialité des politiques et des lois américaines pour l’ensemble de ses utilisateurs. Ce fait pose la question de l’avenir de la construction de la société occidentale jusqu’ici obtenue dans la coopération internationale. De même pour les principes et valeurs de l’enseignement social chrétien.
- **L’euro ou la monnaie comme expression volontariste d’une communauté politique en construction.** Dans la construction européenne, l’euro a été pensé comme un moteur pour dynamiser l’unification politique. C’est à ce titre que le projet économique avec sa communauté de paiement a précédé le projet politique encore loin d’être pleinement accompli. La monnaie européenne est non une conséquence, mais un moyen devant préparer l’émergence de la communauté politique.
- **L’essor des monnaies locales ou la monnaie comme expression d’une confiance de proximité retrouvée.** Depuis un siècle les monnaies nationales ont largement prévalu. Du fait des ruptures de confiance engendrées notamment par la crise de 2008, le besoin s’est fait sentir de valoriser à nouveau le tissu local par des liens de proximité, comme avec le Léman sur Genève-Lausanne ou le Farinet en Valais. Ceci explique le foisonnement d’initiatives spontanées – hors cadre juridique - qui relèvent plus de l’expérimentation complémentaire que de véritables alternatives aux monnaies à cours légal.

II. LE QUESTIONNEMENT ÉTHIQUE

17. Les grands principes de l'enseignement social chrétien offrent une grille de lecture qui peut être utilisée pour apprécier la contribution d'un ordre monétaire donné quant au respect de la dignité humaine et à la promotion du bien commun. En plus de ces principes généraux, certains aspects de la monnaie ou de la finance, notamment le prêt à intérêt, ont donné lieu à une littérature particulièrement dense.

18. Ces principes fournissent des critères pour apprécier éthiquement une stratégie économique. Ils permettent en effet de regarder les autres d'abord comme des alliés potentiels et non pas comme des concurrents, en raison du fait qu'ils sont fondés sur une anthropologie relationnelle ouverte au don et à la communion qui puisent ses racines ultimes en Dieu².

19. La circulation monétaire doit ainsi rester au service de la destination universelle des biens. Toute personne est appelée à participer à cette circulation. Cela requiert de combler les inégalités de coûts d'accès entre d'une part, la privatisation payante de la monnaie par le biais de la finance et, de l'autre, la gratuité de la monnaie publique, comprise comme un service à la collectivité. Cela vaut en priorité pour une monnaie nationale, élément qui sous-tend ces considérations.

La monnaie au regard de la solidarité et de la subsidiarité

20. Il y a une dimension de solidarité dans l'échange monétaire en raison du service qu'il rend à la collectivité. En favorisant la fluidification des échanges, la monnaie facilite entre les personnes le développement d'une communauté de paiement et bien plus encore le renforcement d'une communauté de valeurs partagées (le franc suisse dit quelque chose de l'identité suisse). En ce sens, la monnaie ne concerne pas le seul ressort économique : elle reste toujours adossée, au préalable, à un ordre politique et institutionnel.

21. Telle qu'elle est comprise par l'enseignement social chrétien, la solidarité reste avant tout un « principe social ordonnateur des institutions » (*Compendium de la doctrine sociale de l'Eglise*, n° 193). L'échange monétaire et le crédit n'interviennent qu'en cas de défaillance de la solidarité primaire au sein de la communauté. Ils font intervenir des agents tiers et ouvrent en principe sur une solidarité élargie qui demande à être cultivée et protégée face aux intérêts égoïstes d'enrichissement immodéré.

22. La subsidiarité est un principe qui sert à protéger les personnes et les niveaux intermédiaires de socialité, par exemple face à l'Etat. En ce sens, les niveaux d'ordre supérieur doivent se mettre en attitude d'aide, de promotion et de développement vis-à-vis des niveaux inférieurs, tout en leur laissant l'espace requis pour que chaque personne - à chaque niveau - puisse exercer adéquatement et sans entrave les fonctions et les responsabilités qu'elle est en mesure de remplir par elle-même (cf. *Compendium de la doctrine sociale de l'Eglise*, n°185-188).

² A ce titre, le document *Oeconomicae et pecunariae questiones* rappelle qu'« aucun profit n'est légitime lorsque fait défaut la vision de la promotion intégrale de la personne humaine, de la destination universelle des biens et de l'option préférentielle pour les pauvres » (n°10).

23. Le principe de subsidiarité doit aussi être pris en compte dans la discussion sur les sources privées ou publiques de la création monétaire.

a) La banque privée, quand elle est proche du client, est mieux en mesure qu'une autorité centrale, de juger la faisabilité des projets d'avenir d'un client et de lui faire crédit en contrepartie d'un taux d'intérêt. Le principe de subsidiarité est alors à l'œuvre. La monnaie du crédit complète ainsi l'offre monétaire émanant de la banque centrale. Toutefois, il en va autrement quand cette même banque privée, devenue colossale, centralise et automatise son rapport au client. Le centralisme privé prend alors le dessus sur la subsidiarité et s'impose comme source incontournable de crédit.

b) L'initiative « Monnaie pleine » s'interroge : qui doit alimenter l'économie en monnaie ? Dans ce débat, il importe de rappeler que la solution ne devra être ni totalement centralisée, ni totalement décentralisée. Actuellement ce sont plutôt deux centralismes, de fait, qui se font face, à l'exception des banques qui prennent le pari de rester locales.

c) Les choses changent aussi du côté des monnaies locales, qui surgissent çà et là. Elles seront, à terme, un complément nécessaire tant à la monnaie publique que pour une saine diversité du tissu social. Il reste certes à savoir comment faire jouer concrètement la subsidiarité pour satisfaire aux exigences de justice, dans un esprit de promotion tant de la personne humaine que du bien commun.

Le taux d'intérêt au regard de la justice

24. Le crédit a une fonction sociale irremplaçable. a) Alors que le prêt aux nécessiteux se rapproche plus du don que du prêt *stricto sensu*, sous l'angle de la subsidiarité et de la solidarité, le crédit d'investissement peut néanmoins être vu comme un moyen, une véritable institution, permettant à la personne de déployer et de concrétiser son esprit d'initiative.

Par rapport aux exigences de la justice, la rémunération du capital via le taux d'intérêt engendre une iniquité³ qui a été pointée du doigt par différentes traditions religieuses, chrétiennes et non-chrétiennes (juive et islamique), tout comme le crédit à la consommation auquel résistent encore tant les catholiques que les protestants.

b) Dans la tradition calvinienne, le capital est un facteur de production ; il mérite rémunération comme tout autre facteur. Sa rémunération doit cependant dépendre de sa contribution au produit. Les risques et les bénéfices doivent se partager équitablement parmi l'ensemble des parties-prenantes. Un taux d'intérêt fixé à l'avance risque fort de rater sa cible : s'il est trop élevé, il est injuste envers le débiteur ; s'il est trop bas, il est injuste envers le bailleur de fonds.

25. Si l'Eglise n'a cessé de condamner, dans son principe, le prêt à intérêt rémunérateur, il importe de rappeler qu'une distinction cruciale apparaît au temps de Calvin entre l'intérêt communément admis et l'usure qui revêt du coup une connotation d'excès dans la rémunération du capital. Du côté catholique, la détermination magistérielle la plus nette remonte à l'encyclique *Vix pervenit* datée du 1^{er} novembre 1745 ! On y décèle une injustice, car « la loi du prêt [...] consiste nécessairement entre ce qui est donné et ce qui est rendu » sous l'angle du service (§ 3/II), car il existe d'autres types de contrats qui peuvent servir à faire du profit.

³ Voir par exemple *Oeconomicae et pecunariae questiones* n° 16 : « il apparaît clair que le fait d'appliquer des taux d'intérêt excessivement élevés, en réalité non soutenables pour ceux qui empruntent, représente une opération non seulement illégitime du point de vue éthique, mais aussi un dysfonctionnement quant à la santé de l'économie ».

26. La simple compensation de l'inflation (l'intérêt compensatoire) n'est cependant pas considérée comme un procédé usurier, tant du côté protestant que catholique, en raison du fait que si le prêt ne doit pas enrichir le prêteur, il ne doit pas non plus l'appauvrir.

27. La question sous-jacente qui fonde la condamnation de l'usure⁴ réside dans la nature particulière de l'argent : quand on en prête, reste-t-il encore de notre propriété ? Or, l'argent, de fait, n'appartient à son possesseur qu'au moment où il le possède effectivement – dans sa poche, par exemple. Il y a là une circularité à respecter pour favoriser l'essor de la communauté. Sur le plan juridique, le prêt à intérêt est un véritable monstre. Car d'un côté, le prêteur n'est pas considéré comme propriétaire de la somme prêtée - puisqu'il n'a pas part aux pertes ; de l'autre, il a part aux profits de la somme prêtée, comme s'il en était le détenteur.

28. Dans le monde contemporain où le taux d'intérêt est utilisé bien plus largement que dans les simples contrats de prêt et où, souvent, le débiteur est sous pression l'exigence de justice réclame une solution. En ce sens, l'ordonnance biblique des jubilés qui consistent, chaque tant d'année, à remettre les ardoises à zéro (voir en particulier Lévitique 25 et Luc 4, 16-30) demeure une pratique inspirante, au-delà du fait de savoir si on l'a ou non appliquée comme telle.

Le chrétien face à l'argent

29. Ces questions autour de la monnaie et du crédit interrogent en définitive le chrétien sur son rapport à l'argent. Face à Mammon, peut-on encore concevoir un rapport qui ne soit pas trompeur ? Si pour le christianisme, c'est moins la richesse en elle-même qui pose problème, mais le désir immodéré de lucre, il est intéressant de relever une forte connivence entre les traditions catholique et réformée par rapport à l'usure, même si, côté catholique, on condamne d'abord le principe, tout en restant souple dans la pratique, tandis que, côté réformé, on autorise tout en y mettant des restrictions.

30. En guise de conclusion et sous forme de prospective, l'important est peut-être de ne pas perdre de vue le fait que la monnaie se situe, dans une communauté, au carrefour d'un dépôt du passé et d'un crédit sur l'avenir, tout en n'oubliant pas que notre rapport actuel à l'argent aura des conséquences pour la génération future. A ce titre, le bon mot de sainte Thérèse d'Avila articule bien les différents niveaux en présence : « l'argent est un excrément du diable, mais il n'en demeure pas moins un formidable engrais » ! Si le rapport à l'argent peut devenir idolâtrique, la monnaie, tout comme le crédit bien pensé, n'en demeure pas moins de formidables outils pour favoriser l'essor de la communauté, autrement dit pour œuvrer au développement intégral de tout l'homme et de tout homme, en lien bien sûr avec la Création.

⁴ Rappelons que ce terme désigne aujourd'hui un intérêt excessif, alors que jusqu'au 16^e siècle, il désignait l'intérêt quel qu'en soit le niveau.

Références pour aller plus loin...

- BIELER, André, *La pensée économique et sociale de Calvin*, Genève, Librairie de l'Université, 1959. (Réédité par DOMMEN, Edouard, THEVENAZ, Jean-Pierre aux Editions Georg, 2008).
- BRANDT, Jean-Marie, *La crise, quelle crise ?*, Genève, Slatkine, 2015.
- CALVEZ, Jean-Yves, *Les silences de la doctrine sociale catholique*, coll. « Débattre », Ivry-sur-Seine, Les Editions de l'Atelier, 1999.
- CONGREGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI – DICASTERE POUR LE SERVICE DU DEVELOPPEMENT INTEGRAL, *Oeconomicae et pecunariae quaestiones. Considérations pour un discernement éthique sur certains aspects du système économique et financier actuel*, 2018,
http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/documents/rc_con_cfaith_doc_20180106_oeconomicae-et-pecunariae_fr.html#_ftnref13
- CONSEIL PONTIFICAL JUSTICE ET PAIX, *Compendium de la doctrine sociale de l'Eglise*, Saint-Maurice, Editions Saint-Augustin, 2005.
- DEMBINSKI, Paul H., *Ethique, finance et responsabilité – quo vadis ?*, coll. « Les essentiels de la banque et de la finance », Paris, La Revue Banque, 2015.
– (dir.), *Pratiques financières, regards chrétiens*, Paris, Desclée de Brouwer, 2009.
- DEMBINSKI, Paul H. & HUOT, Jean-Claude (dir.), *Le bien commun par-delà les impasses*, Saint-Maurice, Editions Saint-Augustin, 2017.
- DE LAUZUN, Pierre, *Finance, un regard chrétien : De la banque médiévale à la mondialisation financière*, Plan-sur-Bex, Edition Embrasure, 2012.
- DE SALINS, Antoine, VILLEROY DE GAHAU, François, *Le développement des activités financières au regard des exigences éthiques du christianisme*, Rome, Conseil pontifical Justice et Paix – Libreria Editrice Vaticana, 1994.
- DOMMEN, Edouard, *L'économie de l'aimant. Théorie et pratique de l'économie et ses analogies avec la guerre*, Mont-sur-Lausanne – Lyon, Editions Ouverture et Editions Olivétan, 2016.
- FRIBOULET, Jean-Jacques, *Histoire de la pensée économique, 18^e-20^e siècle*, 2^{ème} édition, revue et augmentée, bruylant L.G.D.J, Zurich, Schulthess, Editions romandes, 2009.
–, *La naissance de l'économie moderne, XVIII^e – XX^e siècle*, Zürich, Schulthess, 2014
- MONNET, François-Marie, *Luc, XVI ou l'économie du Royaume*, 2014.
- PERROT, Etienne, *Le chrétien et l'argent*, Paris, Assas-Editions, 1994.
- RAMELET, Denis, « La rémunération du capital à la lumière de la doctrine traditionnelle de l'Eglise catholique » *Catholica* n° 86 (2004/ 2005).
- WELBY, Justin, *Dethroning Mammon : Making Money Serve Grace*, Bloomsbury, 2016.

Ce document s'appuie sur les fruits d'une discussion menée par un groupe d'experts en matière de monnaie et de finance, réuni pour l'occasion par la Plateforme Dignité et Développement et composé de : Paul H. Dembinski, Jean-Jacques Friboulet, Edouard Dommen, François-Marie Monnet, François de Siebenthal, Jean-Marie Brandt, Denis Ramelet, Michaël Gonin, Nicolas Baumgartner et frère Jacques-Benoît Rauscher o.p.

Rédaction : Paul H. Dembinski & Pascal Ortelli

Mai 2018



© Tous droits réservés à :

Association Plateforme Dignité et Développement

www.dignitedeveloppement.ch

Ch. du Ru 16, CH-1041 Bottens

Animation et coordination

Pascal Ortelli, + 41 (0) 79 575 41 59, pascal.ortelli@dignitedeveloppement.ch
c/o Université de Fribourg, MIS05 5218, Av. de l'Europe 20, CH-1700 Fribourg